



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED IG.6/2  
27 avril 1995

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Conférence de plénipotentiaires sur la Convention  
pour la protection de la mer Méditerranée contre  
la pollution et ses Protocoles

Barcelone, 9-10 juin 1995

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE**

## Introduction

A leur Huitième réunion ordinaire (Antalya, 12-15 octobre 1993), les Parties contractantes ont accepté l'offre de l'Espagne et décidé de convoquer à Barcelone, Espagne, en juin 1995, la Conférence plénipotentiaires sur la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

### Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la Conférence

La Conférence sera ouverte le 9 juin à 10 heures, à l'hôtel Melia, par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou par son représentant. La Conférence entendra une déclaration liminaire du Directeur exécutif ou de son représentant, ainsi qu'une allocution de bienvenue du représentant du pays hôte.

### Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

Le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes s'appliquera *mutatis mutandis* à la présente Conférence (document UNEP/IG.43/6, Annexe XI).

### Point 3 de l'ordre du jour - Election du Bureau

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, la Conférence élira son président, deux vice-présidents et un rapporteur. Ils constitueront le Bureau de la Conférence (article 23 du Règlement).

### Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Un ordre du jour provisoire, établi par le Directeur exécutif (article 10 du Règlement) a été adressé avec la lettre d'invitation (UNEP(OCA)/MED IG.6/1).

Une proposition d'emploi du temps figure en annexe au présent document. La matinée du 10 juin 1995 est requise par le Secrétariat en vue de préparer les textes de la Convention de Barcelone, du Protocole immersions et du Protocole relatif aux aires protégées pour signature dans les quatre langues officielles.

### Point 5 de l'ordre du jour - Adoption des amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs

Point 5 a) - Adoption des amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone)

La Conférence sera saisie du document "Amendements proposés à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone)" (document UNEP(OCA)/MED IG.6/3) sous sa forme adoptée par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995). La Conférence sera invitée à examiner et à adopter les amendements.

Point 5 b) - Adoption des amendements au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)

La Conférence sera saisie du document "Amendements proposés au Protocole relatif à la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)" (document UNEP(OCA)/MED IG.6/4) sous sa forme adoptée par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995). La Conférence sera invitée à examiner et à adopter les amendements.

Point 5 c) - Adoption du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

La Conférence sera saisie du document "Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée" (document UNEP(OCA)/MED IG.6/5) sous sa forme adoptée par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995). La Conférence sera invitée à examiner et à adopter le Protocole.

Point 6 de l'ordre du jour - Adoption de la Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen

La Conférence sera saisie du document "Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen" avec ses annexes "Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II)" et "Domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen (1996-2005)" (document UNEP(OCA)/MED IG.6/6) sous leur forme adoptée par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995). La Conférence sera invitée à examiner et à adopter la Résolution avec ses annexes.

Point 7 de l'ordre du jour - Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Chaque Partie contractante sera représentée à la Conférence par un représentant accrédité qui pourra être accompagné des suppléants et conseillers qu'elle estimera nécessaires (article 18 du Règlement). Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et conseillers seront communiqués par les Parties contractantes au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture. Le Bureau de la Conférence examinera les pouvoirs et fera rapport à la Conférence (article 19 du Règlement).

Point 8 de l'ordre du jour - Adoption de l'Acte final de la Conférence

Un projet d'Acte final sera soumis à la conférence pour adoption. Le projet comportera un compte rendu des débats, les décisions prises, les textes des amendements à la Convention de Barcelone et au Protocole immersions, ainsi que le texte du Protocole relatif aux aires spécialement protégées. L'Acte final comprendra aussi en annexe la Résolution de Barcelone (avec ses deux annexes). La Conférence procédera, si nécessaire, à un vote séparé sur chacun des articles de la Convention de Barcelone, du Protocole immersions et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées, avant de les adopter dans leur intégralité.

Point 9 de l'ordre du jour - Signature de l'Acte final de la Conférence

L'Acte final sera signé par les représentants des Parties contractantes participant à la Conférence. Les dispositions détaillées concernant la signature de l'Acte final seront définies en accord avec le Bureau de la Conférence.

Point 10 de l'ordre du jour - Signature des amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs

Point 10 a) - Signature des amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone)

Les amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) seront ouverts à la signature des représentants des Parties contractantes. Les dispositions détaillées concernant la signature seront définies en accord avec le Bureau. Ils resteront ouverts à la signature du 11 juin 1995 au 10 juin 1996 au ministère des Affaires étrangères du Gouvernement de l'Espagne, à Madrid.

Point 10 b) - Signature des amendements au Protocole relatif à la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions)

Les amendements au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole immersions) seront ouverts à la signature des représentants des Parties contractantes. Les dispositions détaillées concernant la signature seront définies en accord avec le Bureau. Ils resteront ouverts à la signature du 11 juin 1995 au 10 juin 1996 au ministère des Affaires étrangères du Gouvernement de l'Espagne, à Madrid.

Point 10 c) - Signature du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée sera ouvert à la signature des représentants des Parties contractantes. Les dispositions détaillées concernant la signature du Protocole seront définies en accord avec le Bureau. Il restera ouvert à la signature du 11 juin 1995 au 10 juin 1996 au ministère des Affaires étrangères du Gouvernement de l'Espagne, à Madrid.

Point 11 de l'ordre du jour - Clôture de la Conférence

La Conférence sera close le samedi 10 juin 1995 à 15 heures.

ANNEXE

Proposition d'emploi du temps

Date	Séance	Point de l'Odj
Vendredi 9 juin	Matin (10 h-13 h)	1, 2, 3, 4, 5
	Après-midi (15 h-18 h)	5 (fin), 6, 7
Samedi 10 juin	Matin	Libre
	Après-midi (12 h-15 h)	8, 9, 10, 11

Pauses café: 11 h 30  
16 h 30